

DÉCISION N°2023-001

Demandes de subvention DETR pour la construction du nouveau groupe scolaire – Phase A

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la circulaire relative à la DETR 2023 en date du 24 octobre 2022,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de construire un nouveau groupe scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école.

Le projet est divisé en 3 phases.

Pour 2023, la commune sollicite une aide pour la phase A pour un montant estimé à

1 003 750,37€ HT, suivant le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Assistance maîtrise ouvrage	39 870,00
Architecte Moon Safari et groupement (part phase A)	621 000,00
Conducteur de travaux - OPC - Cabinet Moreau (part phase A)	40 104,67
Contrôle technique	16 174,87
Sécurité Protection santé	6 754,03
Travaux de construction de l'école	2 557 920,00
Frais de lancement (étude, concours...)	64 011,00
Coût HT	3 345 834,57 €

Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	30%	3 345 834,57 €	1 003 750,37 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens	5%	3 345 834,57 €	167 291,73 €	5,00 %
Conseil départemental	20%	3 345 834,57 €	480 000,00 €	14,35 %
Conseil régional				
Autres - FDC CDA		3 345 834,57 €	847 396,24 €	25,33 %
Sous-total			2 498 438,34 €	
Autofinancement		3 345 834,57 €	847 396,23 €	25,33 %
Coût HT			3 345 834,57 €	100%

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 13/01/2023

Le Maire,
Eric PANNAUD

